

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Novembre 2013

(séance n° 51)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 8 novembre 2013 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents à 20h30, 21 présents à 20h40, 5 personnes représentées, 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Véronique LAMBERT (arrivé à 20h40), Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Jean Jacques DE VETTOR représenté par Jean-François GAILLARD

Joëlle DOLE représentée par Danièle CARDON

Hervé CORON représenté par Dominique BONNET

Stéphane MACLE représenté par Catherine CATHENOZ

Chantal PASTEUR représentée par Christelle MORBOIS

Absent : Pascal LOUREIRO

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Madame Catherine CATHENOZ si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Catherine CATHENOZ répond que oui.

Monsieur le Maire propose une minute de silence de l'assemblée en mémoire à Monsieur Pothier, Maire de Poligny de 1965 à 1977 et qui a œuvré notamment pour le lancement de la zone industrielle et différentes actions sur cette ville.

1/ Rendu compte par le Maire l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2013-36 - parcelle n° 369 section AM, zone UD du POS avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-196 du 16 octobre 2013)

- Droit de préemption urbain n° 2013-37 - parcelle n° 161 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-200 du 23 octobre 2013)

- Droit de préemption urbain n° 2013-38 - parcelles n° 30 et 372 section AL, zone UD du POS, avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-201 du 23 octobre 2013)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu du 13 septembre 2013 : pas de remarque.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

Monsieur Chaillon fait remarquer que le compte rendu peut être à la disposition du public sur le site internet de la ville seulement après son adoption par l'assemblée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est renseigné à ce sujet, qu'il n'y a pas besoin d'attendre l'approbation du conseil municipal pour afficher un compte rendu ou le mettre en ligne (c'est une information de la Préfecture). Il y a de nombreux polinois qui viennent lire les comptes rendus sous le porche de l'hôtel de ville, il ne faut donc pas en faire tarder l'affichage.

Monsieur Chaillon répond qu'il est d'accord mais qu'il a souvenir de points litigieux sur certains comptes rendus, qu'il y a la loi et l'esprit de la loi.

3/ Présentation par Monsieur Jean Charles Gabireau du bilan de la délégation de service public liée au cinéma

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gabireau de sa présence devant l'assemblée et l'invite à présenter un bilan de la délégation de service public liée au cinéma.

Monsieur Gabireau explique que la saison 2012-2013 a été en demi-teinte pour le cinéma Ciné Comté, moins enthousiaste qu'en 2011-2012 sachant que l'ensemble de la profession a subi une forte baisse. Environ 10 % de baisse ont été constatés sur le chiffre d'affaire de la fréquentation et de la confiserie. Le bel été jurassien n'a pas favorisé la présence des clients dans les salles de cinéma car le mauvais temps est l'ami des gestionnaires de salles de cinéma. Il n'y a pas eu de grosses locomotives cinématographiques comme l'an dernier et la crise s'est fait ressentir cette année car la population a coupé court sur les places de cinéma. Le gouvernement a demandé aux exploitants des salles de faire des efforts, la TVA est de 10 % actuellement et repasse à 5.5 % au 1^{er} janvier 2014 avec l'engagement des petits exploitants de ne pas augmenter les tarifs des places de cinéma. La volonté de la fédération du cinéma est de se tourner vers le public des enfants et des jeunes adultes de moins de 25 ans. Il y eut 10 % de films dans la catégorie « art et essais » proposés en 2011-2012 et 33 % en 2012-2013 : le label « art et essais » a été obtenu en 2012-2013 tout comme le label « films pour enfants ». Ces labels ne sont toutefois pas une acquisition. Il s'agit d'un choix à Poligny, de travailler sur des films de qualité et haute gamme. La présence du gérant de la SARL est de plus importante à Poligny, la compagne du gérant a intégré la société ce qui permet d'ouvrir plus longtemps le cinéma. Il y a néanmoins beaucoup de séances avec 1 ou 2 spectateurs et il arrive parfois qu'il n'y ait personne à une séance. La question des horaires des séances s'est donc posée mais il a été décidé de conserver les horaires actuels. La question s'est également posée sur la programmation car il est toujours difficile de choisir un film qui attirera le public : tous les types de films et de publics sont pris en compte et si un véritable besoin se fait ressentir, le gérant essaye d'obtenir le film réclamé par le public.

75 % des salles en France représentent.....% du chiffre d'affaire. Le CNC a été alerté sur le fait que le passage au numérique devait faire obtenir plus de films dans les salles, ce qui n'est pas le cas. Il n'est pas possible de faire de copies de films au sein de la SARL : par exemple, le dernier film de François Cluzet sortira mercredi en salle et à Poligny, mais ce n'est pas toujours aussi facile d'obtenir cela. Les clients ne veulent pas attendre pour voir un film, un film qui passe en salle 3 ou 4 semaines après sa sortie n'a plus de succès. Une bonne semaine a été faite à Poligny avec « la vie d'Adèle », film d'art et essai de 3 heures, palme d'or au festival de Cannes : il ressort au Ciné Comté car il y a un potentiel sur ce film bien plus que sur les grosses séries américaines.

La diminution du chiffre d'affaires passe aussi par la baisse de la vente des tickets aux comités d'entreprises car il y a une diminution des personnels. D'autre part, la diminution des abonnements au cinéma a essentiellement deux raisons : la carte achetée à la fin de l'hiver n'a pas été utilisée car il y eut peu de films de qualité donc les clients ne rachètent pas une nouvelle carte l'année d'après, la seconde raison tient à la crise économique car les clients ont du mal à sortir une somme d'argent importante d'un seul coup pour l'achat de cet abonnement. Pour ces gens là, il sera proposé une place offerte le jour de l'achat de la carte d'abonnement.

Certains collègues gérants de cinéma sont déjà en cessation de paiement, mais à Poligny, le paiement des distributeurs est fait en fin de semaine grâce à l'argent placé sur un compte à terme (il y a réduction de la moitié du compte à terme mais il y a encore de la trésorerie).

En conclusion, cette 3^{ème} année d'exploitation n'est relativement pas trop mauvaise.

Concernant les installations techniques, il n'y a rien à signaler de particulier, tout vieilli normalement, il y a des contrats de maintenance sur l'alarme incendie et le projecteur.

Monsieur le Maire tient à souligner la diversification des produits présentés (opéras, concerts de chanteurs, effort auprès du jeune public) et salue le travail fait en collaboration avec la Séquanaise qui concerne les films d'auteurs et les débats inhérents. L'année a été mitigée mais pas trop mauvaise.

Monsieur Chaillon demande ce que représente dans les dépenses, la ligne intitulée « ADT Prévoyance et ADT Vie » ?

Monsieur Gabireau répond qu'il s'agit des contrats d'assurance accident, invalidité décès du gérant.

Madame Grillot rappelle que dans le secteur privé, ce type de contrat est obligatoire.

Monsieur Gabireau explique qu'il ne devait pas être gérant à l'origine mais qu'il a choisi ce statut car il a bénéficié de deux prêts d'honneur à la création d'entreprise de la part de Jura Initiative et Franche Comté Active et que c'était la seule solution pour pouvoir s'en prévaloir. D'autre part, ces remboursements maladie sont différents de ceux

versés par la sécurité sociale et il n'a pas d'allocation en cas de perte de travail.

Monsieur le Maire explique que d'une ville à l'autre, les configurations sont différentes, le chiffre d'affaires de Morteau est inférieur à celui de Poligny, il y a 180 000 € de vente de billets à Poligny et 100 000 € à Morteau avec une population un peu plus importante.

Monsieur Gabireau explique que la baisse de chiffre d'affaire est un peu inférieur à la moyenne nationale qui est de 17 %.

Monsieur Chaillon souhaite bien sûr que les choses s'améliorent et qu'il y ait du bénéfice l'an prochain et pense qu'une participation de 7 700 € de la commune est moindre par rapport au service offert.

Monsieur le Maire rappelle que la participation communale sera de 3 500 € et non pas 7 700 € comme l'a dit Monsieur Chaillon.

Monsieur Chaillon reconnaît qu'il s'est trompé et s'en trouve désolé.

Monsieur Gabireau pense que le cinéma est un peu excentré par rapport au centre ville, que certaines personnes ne le trouvent pas facilement mais cela est compensé par le fait qu'il y a de la place pour stationner. Il y a juste la signalétique à améliorer. Il pense que rien n'est perdu pour Poligny, il est optimiste pour le Ciné Comté qu'il ne l'est pour le cinéma de Morteau. Les distributeurs annoncent une bonne saison 2013-2014, certains films doivent être programmés en grosse quantité pendant 15 jours, ce qui bloque la salle sur un seul film comme l'imposaient les distributeurs de Disney si bien qu'il a été choisi de ne pas sortir le dernier film de Disney en sortie nationale pour Noël. Monsieur Gabireau pense qu'un mono écran bloque parfois la diffusion. Par exemple, pour « cars », il a choisi de le mettre à l'affiche en sortie nationale, et 1 000 entrées ont été vendues, mais il ne le ferait pas pour tous les films. Le Ciné Comté travaille beaucoup avec les scolaires, d'ailleurs le film « sur le chemin de l'école » est à l'affiche depuis hier soir.

Monsieur Bonnotte pense qu'il y a une grande responsabilité du gérant dans le choix de la programmation et que l'on a assisté à une faiblesse du cinéma français cette année.

Monsieur Gabireau répond qu'au congrès des exploitants, il a été dit que seuls deux films français ont fait 2 millions d'entrées. Monsieur Gabireau a envie de sortir « il était une forêt » de Luc Jacquet (le réalisateur de « la marche de l'empereur » et du « renard et l'enfant ») mais il craint que cela ne plaise pas malgré le montage sublime. Il faudrait une soirée débat pour poursuivre la diffusion et attirer du public. D'autre part, le prochain film de Dany Boon en tant que réalisateur, intitulé « hypercondriaque », serait d'après la critique, un bon film. L'effet de consommation est important, surtout chez les jeunes car un film projeté en 4^{ème} semaine après sa sortie, ne fait pas d'entrées. Les gens se déplacent pour aller voir le film de suite mais n'attendent pas son arrivée à Poligny.

Monsieur Gabireau explique qu'il est en plein travail sur le festival des petits bouts qui a fait plus de 500 entrées l'an dernier mais que les films sont plus difficiles à obtenir cette année.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gabireau pour la gestion de la salle de cinéma de Poligny et espère la sortie d'un ou deux films français de bonne qualité pour pouvoir augmenter la fréquentation de la salle.

Monsieur le Maire présente maintenant la note de synthèse relative à la délégation de service public liée au cinéma « Ciné Comté ».

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a :

* approuvé le choix de Monsieur Jean Charles Gabireau, délégataire, pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;

* approuvé la convention de délégation de service public entre la ville de Poligny et Jean Charles Gabireau pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016 ;

* autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

L'article 30 du contrat de délégation de service public susvisé, est ainsi rédigé :

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport. »

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu technique et financier qui sera présenté par le délégataire de service public, M. Jean-Charles GABIREAU, lors de la séance de conseil municipal.

L'article 23 du contrat de DSP, relatif à la compensation par le délégant des réservations de créneaux horaires affectés aux établissements scolaires et aux associations, organismes, et au délégant, précise :

« En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, le cas échéant, une somme correspondant à 45 % du déficit annuel, plafonné à 20 000 €. Cette compensation est fixée pour une durée de 3 ans sauf révision prévue à l'article 29. »

Compte tenu d'un déficit de 7 785 € de la SARL les écrans francomtois pour la période comptable du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (date de clôture de l'exercice comptable), il est donc proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de 3 503.25 € (représentant 45 % du déficit) à la SARL les écrans francomtois, société créée par Jean-Charles Gabireau pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Ciné Comté ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

4/ Demande de subvention Leader pour la mise en place d'un mode tactile sur une borne de lecture interactive et la conception d'une pochette du DVD « Poligny en Comté de Grimont » ainsi que la fabrication de 5000 DVD

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 2 mars 2012, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de Leader pour la réalisation d'un DVD-Rom de mise en valeur du territoire et du patrimoine polinois. Ce DVD regroupe plusieurs thèmes :

- la découverte panoramique 360° de la ville
- la visite panoramique 360° de la Collégiale Saint Hippolyte
- la visite panoramique 360° de l'apothicairerie
- le thème du vin et du comté.

Des commentaires audio professionnels (40 minutes environ) ont été insérés dans ce DVD, le coût de la mise en œuvre de ces commentaires audio s'est élevé à 7 460 € HT.

A ce jour, il convient de lire ces DVD dans les bornes tactiles interactives achetées par la ville de Poligny pour une lecture grand public, pour lesquelles une subvention a été sollicitée auprès de Leader par délibération du 7 décembre 2012.

La mise en place d'un mode tactile et la conception d'une pochette du DVD « Poligny en Comté de Grimont » représenterait 1 300 € HT, et la fabrication de 5 000 DVD qui seront offerts aux polinois et aux représentants des villes jumelées avec Poligny, représenterait 3 050 € HT. Le coût total serait donc de 4 350 € HT dont subvention Leader 55 % 2 392.50 € et fonds propres communaux 1 957.50 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES

Mise en place d'un mode tactile pour le logiciel « Poligny en Comté de Grimont »	1 000.00
Conception de la pochette du DVD « Poligny en Comté de Grimont »	300.00

Fabrication de 5 000 DVD avec boîtiers et cellophanage	3 050.00
TOTAL HT	4 350.00 €

RECETTES

Subvention leader 55 %	2 392.50
Fonds propres communaux	1 957.50
TOTAL HT	4 350.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un mode tactile sur une borne de lecture et la conception d'une pochette du DVD « Poligny en Comté de Grimont » ainsi que la fabrication de 5 000 DVD en acceptant les devis de Guillaume Schamellou de 1 300 €HT et de Bleu laser de 3 050 €HT soit au total 4 350 €HT ;
- de solliciter une subvention auprès de Leader au taux de 55 % du montant de la dépense HT en demandant à ce que la subvention puisse servir de contrepartie publique au Feader ;
- d'approuver le plan de financement susvisé ;
- de s'engager à compenser par autofinancement, le solde des dépenses à la charge de la commune et s'engager à ce que la subvention puisse servir de contrepartie publique au Feader ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Schamellou a proposé un outil de présentation numérique de Poligny, que cette visite virtuelle permet de zoomer sur les plus belles pièces de la Collégiale, de l'apothicairerie et bien d'autres encore. Ce DVD a été présenté en commission affaires générales le 30 octobre.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Convention avec le CCAS pour le prêt de matériels dans le cadre de l'organisation des services partagés

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 3 juillet 2013 et 25 septembre 2013, le conseil d'administration du CCAS soucieux de soutenir le développement des activités caritatives sur le territoire polinois et souhaitant notamment organiser des jardins partagés pour les polinois en difficulté, a décidé d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de mise à disposition gratuite au CCAS de Poligny par une personne privée, du terrain cadastré AN 92 d'une surface de 90 m², sis 3 rue de l'industrie, pour une durée de 36 mois, à compter du 10 juillet 2013 jusqu'au 9 juillet 2016, renouvelable expressément. Cette convention est accompagnée d'un règlement intérieur d'utilisation du jardin.

Lors de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 2013, les membres du CCAS ont sollicité le prêt de matériel de la ville de Poligny pour labourer la terre lors de la première mise à disposition d'un terrain par une personne privée pour l'organisation de jardins partagés.

Une convention doit donc être établie entre la ville de Poligny et le CCAS pour la mise à disposition gratuite de matériels par la ville. La durée de la convention pourrait être identique à la durée de la convention tripartite signée entre le CCAS, le Résa 39 et la propriétaire privée pour l'organisation du premier jardin partagé, soit jusqu'au 9 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition gratuite au CCAS de Poligny, de matériel communal pour l'organisation des jardins partagés, pour une durée de 32 mois, à compter du 10 novembre 2013 jusqu'au 9 juillet 2016 (durée identique à la convention CCAS/RESA 39/Mme DALOZ), renouvelable expressément.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AU CCAS PAR LA VILLE DE POLIGNY POUR L'ORGANISATION DE JARDINS PARTAGES

Entre la ville de Poligny représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BONNET agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 8 novembre 2013,

d'une part,

Et le Centre Communal d'Actions Sociales de POLIGNY, représenté par Madame Catherine CATHENOZ, sa Vice-Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération du 2013,

d'autre part

La ville de Poligny, le Centre Communal d'Actions Sociales de POLIGNY et le Réseau d'entraide et de solidarité agricole du Jura entendent soutenir le développement des activités caritatives sur le territoire polinois et souhaitent notamment organiser des jardins partagés pour les polinois en difficulté.

C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La ville de Poligny met gratuitement à la disposition du Centre Communal d'Actions Sociales de POLIGNY :

- Le matériel nécessaire à labourer la terre lors de la première utilisation d'un terrain mis à disposition par une personne privée pour l'organisation d'un jardin partagé mis à disposition des polinois en difficulté, qui cultiveront le terrain, y planteront des légumes et les récolteront pour leur consommation personnelle.

L'utilisation du matériel sera faite par des personnes dûment habilitées.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trente deux mois (sous réserve que le Conseil Général du Jura poursuive son action « jardins partagés » via le Resa 39) à compter du 10 novembre 2013 pour s'achever le 9 juillet 2016.

ARTICLE 3 : ASSURANCE / SECURITE

Le Centre Communal d'Actions Sociales s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant du terrain.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Poligny s'engage à prévenir immédiatement la ville de Poligny de toutes dégradations qu'il constaterait lors de l'utilisation du matériel mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de l'utilisateur du matériel.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Poligny devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville de Poligny, tout sinistre ou dégradation se produisant lors de l'utilisation du matériel mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Poligny ne pourra exercer aucun recours contre la ville de Poligny en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux occupés et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée, à date anniversaire, par reconduction expresse. Elle pourra être résiliée à tout moment par la ville de Poligny ou par le Centre Communal d'Actions Sociales de Poligny sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la notification adressée par lettre recommandée.

La convention peut également être résiliée à tout moment par la ville de Poligny si le matériel est utilisé à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions prévues par ladite convention, sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la notification adressée par lettre recommandée au CCAS.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Poligny, le2013

Le Maire,

la Vice Présidente du CCAS,

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Compléments de rémunération 2013 des personnels municipaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2013 qui s'élève approximativement à 70 000 €, qui sera versé pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2013.

✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif)

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.

- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération

- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/222 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.

- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire seront décomptées à hauteur de 1/222 par jour ouvrable d'arrêt.

- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013.

- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2013 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels titulaires CNRACL assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 77.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).
- Pour les personnels titulaires CNRACL non assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)
- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires non assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 75 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Demande de gratuité de location de la salle des fêtes par l'association du comité des fêtes

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 8 juillet 2013, le comité des fêtes de Poligny sollicite la gratuité de la location de la salle des fêtes à l'occasion de l'organisation la soirée étudiante du 10 janvier 2013 et pour le concert des étudiants du 14 février 2013. Ces deux soirées avaient eu lieu à titre payant pour les étudiants mais ont dégagé un déficit pour l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de location de la salle des fêtes à l'association « comité des fêtes » à l'occasion de l'organisation de la soirée du 10 janvier 2013 et de la soirée du 14 février 2013, du fait du déficit engendré par chacune des soirées.

Le paiement des charges locatives, pour les deux soirées, reste à la charge de l'association du comité des fêtes.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier à l'exception de Monsieur Gaillard qui craint que les demandes de gratuité soient de plus en plus importantes.

Monsieur Gaillard explique qu'il s'abstiendra sur ce dossier craignant que d'autres associations ne demandent la même chose.

Monsieur le Maire pense que le comité des fêtes est une jeune association qui a débuté avec l'organisation du festival « Polizic », que l'animation proposée par le comité des fêtes n'a pas fonctionné malgré toute la bonne volonté des organisateurs, qu'il n'y a pas eu de recettes d'entrées si bien que la ville peut soutenir l'association en offrant la location de la salle des fêtes au comité qui est là pour animer la ville.

Monsieur Chaillon pense que le comité des fêtes travaille en lien serré avec la ville, avec l'accompagnement de la ville et la participation d'un conseiller municipal siégeant au comité.

Monsieur le Maire explique que dans les années 1990, la principale animation du comité était la fête du comté, la dernière eut lieu en 2003 puis le comité s'est arrêté de fonctionner.

Monsieur Bonnotte dit que le comité des fêtes fait preuve de volonté, qu'il a tenté de faire une animation pour les jeunes et que cela n'a malheureusement pas attiré la foule et que de ce fait on ne peut pas lui en vouloir.

Monsieur Chaillon dit que les manifestations qui n'ont pas marché étaient antérieures à la décision du conseil municipal de ne pas poursuivre Polizic. Le projet de Polizic était au départ raisonnable puis s'en est allé au-delà du raisonnable car il fallait faire venir des vedettes pour attirer du monde.

Monsieur le Maire répond que le débat sur la poursuite ou non du festival Polizic a été très serré à une ou deux voix.

Monsieur Chaillon pense qu'étant donné l'étroite collaboration entre le conseil municipal et le comité des fêtes, on ne peut pas demander de payer une location de salle s'il n'y a pas de rentrée d'argent.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.

8/ Adhésion de la commune à la charte de l'éclairage public « Eclairons juste le jura »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les lois Grenelle I et II de l'environnement mettent en évidence l'existence d'une pollution lumineuse importante sur l'ensemble du territoire national. Chaque commune peut engager une démarche volontaire et nécessaire de maîtrise et de réduction des consommations électriques et de protection de l'environnement.

Pour cela, le SIDEC propose la charte intitulée « Eclairons juste le jura » afin de sensibiliser les collectivités et leur apporter des solutions pour maîtriser l'impact de l'éclairage public.

L'objectif final de la charte est de maîtriser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement nocturne en le réduisant et de diminuer de manière significative la consommation d'électricité de la commune.

Suite au diagnostic de recensement des éléments d'éclairage publics établi par le SIDEC (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2012), il convient de poursuivre ce travail et déterminer les enjeux environnementaux, économiques, techniques et de qualité de vie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver l'adhésion de la commune de Poligny à la charte de l'éclairage public « Eclairons juste le jura » ;**
- ✚ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette charte.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la volonté de réduire l'éclairage peut être radicale (en coupant la lumière après une certaine heure) ou bien alternative (par exemple en réduisant la puissance électrique). A Poligny, il est prévu de supprimer les ampoules énergivores et réduire la lumière à partir de 23h. La législation est stricte pour les zones commerciales qui doivent être éteintes après 22 ou 23h.

Monsieur Chaillon pense qu'il faudra choisir une stratégie au moment où l'on change les armoires électriques.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Financement définitif de l'opération de recensement des éléments de l'éclairage public par le SIDEC

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 7 décembre 2012, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet présenté par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC), de recensement des éléments constituant l'éclairage public de la commune, pour un coût estimatif de 5 597.28 € TTC avec une part communale de 1 399,32 € (25 %).

Cette opération intitulée "diagnostic des communes urbaines" pour le projet "Eclairons juste le Jura", avait été proposée par le SIDEC afin d'intégrer l'éclairage public communal dans le Système d'Information Géographique (SIG) de la commune.

Après travaux, le montant définitif des dépenses de cette opération s'élève à 4 980.19 € TTC. Cette opération a été subventionnée par l'ADEME pour 1 245.05 € (25 %), par la Région pour 1 245.05 € (25 %) et par le SIDEC pour 1 245.05 € (25 %), ce qui représente une part de 1 245.05 € à la charge de la commune de Poligny.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ d'approuver le financement définitif de l'opération de recensement des éléments d'éclairage public de la commune ;

✚ de prendre acte, que compte tenu des financements de l'ADEME pour 1 245.05 €, de la Région pour 1 245.05 € et du SIDEK pour 1 245.05 €, la part à la charge de la commune de Poligny sera de 1 245.05 € à titre de financement définitif ;

✚ d'inscrire sur le budget général, les dépenses et les recettes inhérentes à cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 1 150 points lumineux recensés à Poligny dans le diagnostic mené par le SIDEK, que l'on doit procéder au changement des armoires électriques et faire le bon choix des éclairages. Dans la cour de la mairie, il y a un lampadaire classique de couleur orangée et un lampadaire à LED avec de la lumière blanche installé pour pouvoir établir une comparaison quant à la qualité de l'éclairage.

Monsieur Chaillon dit que dans ce dossier, la ville bénéficiera des conseils du SIDEK qui seront vraisemblablement éclairés.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Demande de subvention par l'association des déportés internés résistants et patriotes, section Poligny pour la pose d'une plaque commémorative

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 5 septembre 2013, l'association des déportés internés résistants et patriotes, section Poligny informe la ville du lancement d'une souscription pour l'installation d'une plaque commémorative sur la façade de la mairie de Vaudrey en mémoire des 24 résistants du groupe « le Henry » arrêtés par les allemands dans les bois de la commune de Vaudrey le 27 février 1944, torturés en ce lieu puis déportés. Monsieur René TAMISIER, polinois, appartenait au groupe et décéda dans le camp d'Auschwitz en 1944.

L'association des déportés internés résistants et patriotes, section Poligny sollicite une subvention pour faire aboutir ce projet de devoir de mémoire pour les générations futures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association des déportés internés résistants et patriotes, section Poligny pour l'installation d'une plaque commémorative sur la façade de la mairie de Vaudrey en mémoire des 24 résistants du groupe « le Henry » dont Monsieur René TAMISIER, polinois, faisait partie.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution d'une subvention de 100 €.

Monsieur le Maire dit qu'en commission, le coût de la plaque a été demandé : celui-ci s'élève à 6 000 € 24 noms seront gravés sur cette plaque commémorative. Chaque commune de résidence des anciens déportés figurant sur la plaque a été sollicitée.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 100 € : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Emplacement de l'œuvre de Pierre Etienne Crelier

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la célébration des 50 ans du Rotary club Arbois-Poligny-Salins, l'association offre une œuvre à chacune des trois villes. L'œuvre offerte à la ville de Poligny est une sculpture de PEC, artiste franc-comtois.

Philippe Etienne CRELIER (PEC) est né en 1958 à Seloncourt (25). C'est un artiste fasciné par le travail artisanal de la matière. Peintre mais aussi sculpteur, PEC expose dans le monde entier depuis les années 1980. Son art abstrait est une recherche de dialogue entre l'œuvre, le créateur et le public.

L'œuvre qui sera installée à Poligny mesure environ 1.20 m de haut et 80 cm de large : la palette, symbole de la réunion des hommes, est en fonte, la roue du Rotary en bronze.

Il est demandé au conseil municipal de déterminer un emplacement pour l'installation de l'œuvre de PEC.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013 a proposé d'installer l'œuvre de PEC promenade des vigneron.

Monsieur le Maire explique que la ville de Salins a choisi de placer l'œuvre de PEC devant le musée des salines sur l'esplanade Unesco, et qu'il ignore où sera placée l'œuvre d'Arbois.

Monsieur le Maire met aux voix l'emplacement de l'œuvre de PEC promenade des vigneron : 1 abstention, 25 voix pour, adopté à la majorité des voix.

12/ Convention de Projet Urbain Partenarial pour la zone commerciale Grimont Sud et exonération de taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2011, le conseil municipal a :

* institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % sans exonération ;

* décidé d'attendre la révision du POS et sa transformation en PLU pour instaurer le Versement pour Sous Densité.

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil communautaire de la communauté de communes du Comté de Grimont Poligny a validé le principe d'élargissement et d'extension des réseaux de la rue des salines au sein de la zone commerciale Grimont Sud, et a autorisé le président à cosigner avec le maire de Poligny et avec chacun des acquéreurs, une convention de projet urbain partenarial permettant de refacturer pour moitié à chacun des acheteurs d'une parcelle en zone commerciale, la partie des travaux destinés à élargir la voirie desservant leur parcelle (soit 12 400 € pour chacune des entreprises).

Ladite convention prévoit pour l'entreprise signataire de la convention, dans son article 5, l'exonération de taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Poligny et au siège de la CCCGP.

Cette disposition est codifiée à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme qui prévoit que *les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial prévue par l'article L. 332-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L. 332-11-4* : le délai d'exclusion est fixé dans la convention et ne peut excéder 10 ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial (ci-après).

Convention de Projet Urbain Partenarial

D'après les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société XXXXXX

Représentée par M. XXXXXX

En qualité de XXXXXX

ET

La Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny (CCCGP)

Représentée par Monsieur le Président Jean-François GAILLARD.

ET

La Commune de Poligny

Représentée par Monsieur le Maire Dominique BONNET

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la CCCGP est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Elargissement de la Rue des Salines » et sis en zone commerciale Grimont Sud – 39800 POLIGNY.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La CCCGP s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- élargissement de la voirie Rue Des Salines pour permettre le passage des véhicules en double sens et comprenant :

- dépose des bordures existantes

- terrassement, concassé pour fondation

- dépose mât de limitation de hauteur et remplacement

- engravures de chaussée

- béton bitumineux sous chaussée
- mise à niveau tampons et bouches à clés

Coût prévisionnel total : 24 800 € HT.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 2

La CCCGP s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le XXXXXX.

Article 3

La Société XXXXXX s'engage à verser à la CCCGP la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 50 % du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société XXXXXX s'élève à : 12 400 € HT.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité en vert sur le plan joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société XXXXXX s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en un versement, au plus tard le XXXXXX.

Article 5

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Poligny et au siège de la CCCGP.

(Pour rappel, la durée d'exonération de la TA ne peut excéder dix ans).

Article 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Mairie de Poligny et au siège de la CCCGP.

Article 7

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la Société XXXXXX, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Poligny. Le XXXXXX.

En..... exemplaires originaux.

Pour la Société.....

Pour la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny
le Président,
Jean-François GAILLARD

Pour la Commune de Poligny
le Maire,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 octobre 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Saillard demande quel est l'intérêt de signer une telle convention par rapport à la perception de la taxe d'aménagement ?

Monsieur le Maire répond que la commune se libère de la taxe d'aménagement, certes, mais que cela coûte moins cher à la communauté de communes.

Monsieur Gaillard explique que la communauté de communes réalisera la voirie pour 36 000 €, que les entreprises participeront à hauteur de 24 800 € pour un montant total de travaux de 60 800 €

Monsieur Chaillon dit qu'il n'avait pas compris l'intérêt de cette opération lors du conseil communautaire et demande si à l'issue des 5 ans d'exonération de taxe d'aménagement, la collectivité ou l'entreprise sera gagnante ?

Monsieur le Maire répond que la taxe d'aménagement qui aurait été perçue par la ville est de l'ordre de 20 000 €, que l'entreprise participe aux travaux à hauteur de 24 800 € donc il y a un coût pour l'entreprise de 4 000 € environ.

Monsieur Chaillon pense que ce qui est public doit rester public et qu'il faut laisser le secteur privé se financer.

Monsieur Gaillard précise que c'est l'entreprise qui a demandé l'élargissement de la voirie.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a eu un défaut de conception de la voirie en imaginant que l'on pouvait accéder uniquement à l'endroit en question, par la voirie d'Intermarché.

Monsieur Gaillard répond qu'un double sens avait été demandé en 2006 mais la DDT l'a refusé.

Monsieur Chaillon pense qu'il ne fallait pas de remontée à contre sens le long de la route nationale 83.

Monsieur Gaillard répond que la DDT ne voulait pas de changement de circulation au niveau du rond point. Dans notre cas, l'entreprise est demandeuse de l'élargissement de la voie.

Monsieur Chaillon pense que l'accès au parking d'Intermarché est mal fait, qu'il n'y a pas d'accès pour les piétons et qu'il en est de même pour la station service.

Monsieur Gaillard explique qu'Intermarché a réservé un accès indépendant vers Euroserum pour desservir la station service.

Monsieur Aubert demande si la voie douce va se prolonger jusqu'à la station service ?

Monsieur Gaillard répond que les piétons traverseront un trottoir et seront directement vers Intermarché.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 5 abstentions, adopté à l'unanimité des voix.

14/ Cession du terrain d'assiette du futur laboratoire d'analyses médicales

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Après le choix des entreprises, lors du conseil municipal du 13 septembre 2013, et après la demande de permis de construire de la maison de santé et du laboratoire d'analyses médicales, sur les parcelles cadastrées AT 589, 590, 591, 592, 601, 602, 603 et 604, il convient de céder le terrain d'assiette du laboratoire (TC) à sa propriétaire, Madame VEYRAT Béatrice.

Il est proposé de céder une surface, de 261 m², inscrite au permis de construire, correspondant à la surface au sol du bâtiment concerné, avec le bénéfice d'un permis de construire accordé.

La contenance réelle sera établie par géomètre, après achèvement des travaux.



Le Conseil doit :

- se prononcer sur la cession de la partie de terrain, d'une contenance, approximative, de 261 m², nécessaire à la construction du laboratoire d'analyses médicales, pour la somme de un euro (1€) TTC, à Madame VEYRAT Béatrice ou à toute autre structure juridique, avec le bénéfice d'un Permis de Construire accordé.

- autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux urbanisme » réuni le 29-10-13 a émis un avis favorable sur ce dossier en précisant que les frais de bornage seraient à la charge de Mme Veyrat.

Monsieur Chaillon explique que dans ce dossier, la ville agit comme dans le cas des logements sociaux, et donne le terrain. En ce qui concerne la FDCL et le centre de gestion, il s'agissait d'attirer de l'activité économique qui n'était pas implantée à Poligny. De plus, ces 2 entreprises ont aménagé les abords des bâtiments. Dans le cas de ce dossier, il s'agit d'un déménagement intra Poligny et non d'une création d'entreprise

Monsieur le Maire répond que la profession est en grave difficulté et que nous avons la chance d'avoir un système de proximité à la différence d'autres pays européens, on entérine la présence d'un laboratoire certes en diminuant les analyses faites sur place car ce seront essentiellement des prélèvements. Il y a eut une période de flottement au moment du départ de Mme Steinger de la direction du laboratoire. Mme Veyrat a un laboratoire à Lons, un à Saint Claude et un à Poligny. Le week-end, le parking sera utilisé pour le pôle sportif et la semaine, il servira à l'hôpital et le laboratoire

Monsieur Chaillon n'est pas convaincu que le laboratoire soit maintenu à Poligny

Monsieur Saillard répond qu'il y a maintien de la structure de prélèvement et que la profession modifie son organisation ce qui n'est pas forcément synonyme de difficulté

Monsieur le Maire pense que les petites structures d'analyses médicales sont en difficulté de vie

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

15/ Aliénation d'un chemin situé au lieu-dit "en de vers-vaux".

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune est sollicitée pour la vente d'un chemin situé entre les parcelles F 121, 127, 128 et 129, au lieu-dit "en de vers vaux", en limite de la commune de Vaux sur Poligny.

Le Permis de Construire accordé à Hubert BOISSON, date du 17 janvier 1974, avec un accès selon le plan joint (P1).

Le chemin qui desservait les parcelles F 121, 123 et 127 (P2), et après les travaux, tant de Monsieur BOISSON Hubert que de Monsieur CHEVANNE René, n'était plus utilisé et a été progressivement incorporé physiquement dans la propriété de Monsieur BOISSON Hubert.

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête, par le conseil municipal,.. ».

Ainsi, si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin :

- le chemin devra, en pratique, ne plus être affecté à l'usage du public ;
- le maire devra faire effectuer une enquête préalable.

L'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux est effectuée dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles 2 à 8 du décret du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Il convient, notamment, de choisir un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs, de prévoir une indemnisation du commissaire enquêteur et la diffusion de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux ou régionaux.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur l'aliénation du chemin, situé "en de vers vaux", initialement prévu pour desservir les parcelles F 121, 123 et 127 ;
- procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du lieu-dit "en de vers vaux", en application du décret n° 76-921 précité ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux urbanisme » réuni le 29-10-13 a émis un avis favorable sur ce dossier tout en précisant que le coût de vente de la nouvelle parcelle sera égale à l'indemnité du Commissaire enquêteur (proposition de Roland Chaillon)

Monsieur Chaillon dit que sa proposition lors du comité consultatif, devrait être amendée car il faut également tenir compte des coûts de bornage, et tous autres coûts directs ou indirects à inclure dans le prix de vente du terrain

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne remarque et que dans la délibération, il sera précisé que le prix de vente du terrain sera égal à la totalité des couts liés à la vente de ce terrain

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

16/ avis de la commune de Poligny sur le PLU de Grozon

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la commune de POLIGNY est invitée à donner son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de GROZON.

Par délibération, en date du 30 avril 2009, complétée par une délibération, en date du 15 octobre 2009, la commune de GROZON a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation avec sa population.

Le conseil municipal de GROZON s'est réuni le 30 septembre 2011' pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Concernant les zones 1AU (à aménager) les enjeux sont (extrait de "Orientations d'Aménagement et de Programmation") :

- Gérer au mieux les surfaces (densification optimale) afin d'économiser l'espace, et limiter sur le long terme la diminution des terres agricoles.
- Densifier la construction en tenant compte des spécificités locales : topographie, enneigement important, formes urbaines traditionnelles....
- Organiser les dessertes et le parcellaire pour permettre une réduction de la taille des parcelles

sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.

- Diversifier les formes bâties.
- Privilégier les voies mixtes en transformant la rue en espace public partagé et convivial.
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie, notamment à travers l'implantation du bâti et les formes bâties.

Les documents comme le "Rapport de présentation", le 'Projet d'Aménagement et de Développement Durable" ou les "Orientations d'Aménagement et de Programmation", qui font parties du dossier, sont à la disposition des Conseillers Municipaux.

Le Conseil doit :

- donner son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GROZON.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux urbanisme » réuni le 29-10-13 a émis un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon demande s'il y a un projet de construction de 250 maisons

Monsieur le Maire répond que non

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

17/ Acquisition de la parcelle AT 626 appartenant aux Consorts QUILLOT.

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Après l'acquisition des parcelles AT 464, aux Consorts PERRIER, AT 625, aux établissements RAMOUSSE, il est proposé d'acquérir la parcelle AT 626, appartenant aux Consorts QUILLOT.

Une estimation, auprès des services des Domaines, a été sollicitée.

Cette parcelle AT 626, d'une contenance de 237 m², est proposée à sept mille cinq cent euros (7 500 €).

Il est précisé que cette parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle AR 460.

“ En conséquence, les copartageants constituent une servitude de passage à pied et avec tous véhicules, en tout temps et à toute heure, le long de leur propriété AT 626”, “L'entretien dudit passage sera commun à chacun des propriétaires des fonds et ledit passage devra rester libre de tout encombrement de façon à ne pas nuire à l'usage paisible du passage”.

Pour information la parcelle AR 464, d'une surface de 120 m², a été acquise pour la somme de 1 100 € et la parcelle AR 625, de 238 m², à 7 500 m² (délibération n° 166 du 18 décembre 2004).

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AT 626, d'une contenance de 237 m², appartenant aux Consorts QUILLOT, pour la somme de sept mille cinq cent € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette transaction.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux urbanisme » réuni le 29-10-13 a émis un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire remercie Jean François Gaillard qui a œuvré pour l'achat de cette seconde partie du grand hangar situé rue de Verdun

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

18/ revente de la parcelle ZE 236 du lotissement Boutasse II

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune est informée que Monsieur DE PRADA pascal, qui a acquis la parcelle ZE 236, au lotissement en Boutasse - 2, le 21 novembre 2012, souhaite la revendre.

Conformément aux "Conditions particulières à la vente des lots" du lotissement "en Boutasse 2", et notamment son "ARTICLE 5 - REVENTE DES LOTS" qui précise :

" Durant les quatre années à partir de la date d'acquisition, toute revente de terrain non bâti devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil Municipal de la ville de POLIGNY, la ville bénéficiant, éventuellement, d'un droit de préférence au prix initial d'acquisition.", le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette revente.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la revente de la parcelle ZE 236, par Pascal DE PRADA.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 29-10-13 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Perrier précise que Monsieur Sainte Mène va acheter le terrain de Monsieur De Prada

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

19/ Convention de mise en place d'une pompe de relevage sur une propriété privée

Présentation de la note par Monsieur GAILLARD

Dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement réalisé, en 2008, par le cabinet PÖYRY, et qui est devenu la base des demandes de subventions, pour le Conseil général, une pompe de relevage avait été prévue rue de l'Hôpital.

L'objectif de cette pompe est de reprendre les eaux usées provenant du canal en pierre, qui traverse les propriétés (voir plan - flèche rouge) est de les remonter sur le réseau de la place des Déportés.

Lors des travaux du Syndicat des eaux Arbois-Poligny, il a été mis en oeuvre une canalisation de refoulement, depuis la rivière et jusque sur la place des Déportés.

En fonction de la localisation du canal, l'emplacement de la pompe, se situerait à l'entrée de la propriété de Monsieur BIÉTRY, au droit de la rue de l'Hôpital.

Monsieur BIÉTRY, interrogé, accepte cette implantation d'une pompe enterrée sur sa propriété, avec une réserve concernant le bruit, qui nuirait à son établissement.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la mise en oeuvre d'une pompe de relevage des eaux usées, sur la propriété

de Monsieur BIÉTRY, qui conditionne l'attribution des subventions par le Conseil Général ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention, pour cette mise en place, avec Monsieur BIÉTRY.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme, travaux, environnement » réuni le 29-10-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur GAILLARD explique que le cabinet Poyry Environnement, chargé du diagnostic assainissement, a indiqué que pour que le réseau parte à la station d'épuration, il fallait faire une pompe de relevage sur la propriété Bietry. Monsieur Bietry a accepté l'installation d'une pompe non bruyante dans le petit espace boisé sur sa propriété

Monsieur le Maire pense que cela facilite la tâche de la commune

Monsieur Chaillon demande ou sera exactement l'emplacement de la pompe

Monsieur Gaillard répond qu'elle sera entre la rivière et la clôture juste derrière la propriété

Monsieur Chaillon demande s'il ne serait pas judicieux de raccorder le caniveau en même temps

Monsieur Gaillard répond que ce caniveau vient de l'hôtel de Genève, des sondages ont été réalisés avec la SARP et d'après les riverains, ce caniveau ne serait pas utilisé

Monsieur Chaillon répond qu'il faudra vérifier le raccordement du futur propriétaire de l'hôtel de Genève

Monsieur Gaillard ajoute que ce caniveau ne sera probablement pas utilisé par le crédit mutuel, nouveau propriétaire du bâtiment

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

20/ Marché de travaux pour l'aménagement des abords de la maison de santé.

Présentation de la note par Monsieur GAILLARD

Par délibération n° 101, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 juillet 2013, a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de travaux, pour la démolition, sans désamiantage, des bâtiments, situés sur les terrains nécessaires à la construction de la maison de santé et du laboratoire d'analyses médicales.

Or, au cours des différentes demandes de renseignements, auprès des entreprises qui ont répondu à la consultation, il s'est avéré que le désamiantage pouvait être réalisé par ces entreprises et à un coût moindre, par rapport à une consultation séparée.

La consultation concernant uniquement la déconstruction s'élevait à : 133 577,16 €HT

Les estimations avancées étaient :

- pour le désamiantage de : 79 780 €HT
 - pour la dépollution du plomb de : 28 900 €HT + 25 700 €HT + 40 900 €HT soit 95 500 €HT
- soit un montant total de : **308 857,16 €HT**

La consultation modifiée avec la prise en compte de la déconstruction des bâtiments, de la dépollution du plomb et du désamiantage, avec les diagnostics connus à cette date, s'est élevée à : 164 241,39 €HT

Après la libération des locaux par l'association des Musulmans et celle des supporters du basket, les diagnostics amiante et plomb, ont été finalisés, et la dépollution du plomb et le désamiantage de ces locaux ont été chiffrés à : 35 150,90 €HT

Il convient, également, d'ajouter le pompage d'environ 400 litres de fioul et le dégazage d'une cuve à fioul de 4000 litres, ainsi que l'évacuation de cette cuve, pour la somme de :

2 395,00 €HT

Soit un montant de marché de : **201 787,29 €HT.**

C'est l'entreprise PBTP & Démolition qui a été retenue pour ces travaux (infra 1) et pour ce montant.

Le Conseil Municipal doit :

- prendre en compte les nouveaux éléments concernant le marché de travaux de déconstruction des bâtiments, situés sur les terrains nécessaires à la construction de la maison de santé et du laboratoire, en ajoutant à ces travaux, la dépollution du plomb, le désamiantage et l'évacuation de la cuve fioul ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux (infra 1) avec l'entreprise PBTP & Démolition pour la somme de **201 787,29 €HT**.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 29-10-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur GAILLARD explique que la grosse démolition démarre mardi de la semaine prochaine, qu'il y a 4 semaines de travaux, les maçons arrivent semaine 50

Monsieur Chaillon demande si la délibération du 24 mai (confiant la maîtrise d'œuvre à Alain JUST) se croise avec celle ci

Monsieur le Maire répond que la délibération du 24 mai ne comprenait que de la démolition pure, le désamiantage et la dépollution plomb devait être gérées directement par la ville

Monsieur GAILLARD ajoute que la maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur Just comprenait la démolition du local handball, musulmans, restos du cœur mais ne comprenait pas la démolition de l'ancien centre de secours et pas le désamiantage ni la dépollution au plomb. La partie infra 1 donnée à l'entreprise PBTP concerne donc la déconstruction de tous les bâtiments + la dépollution plomb + le désamiantage

Monsieur Chaillon demande si l'architecte Just avait dans sa mission de MO la démolition de la caserne et l'aménagement des abords

Monsieur Gaillard répond que non, que la 1ere estimation de l'entreprise PBTP lors de la consultation était de 132 000 € pour la démolition et une partie du désamiantage (handball) et il a été ajouté la dépollution plomb de tous les bâtiments (non libérés au moment de la consultation) et le désamiantage des bâtiments non diagnostiqués lors de la consultation (local musulmans, restos du cœur et ancienne caserne des pompiers) + la dépollution et l'évacuation de la cuve à fioul enterrée. Cela représente donc 201 787.29 €HT

Monsieur Chaillon dit que l'on ne sait pas si l'on est au dessus ou en dessous du marché initial

Monsieur Gaillard répond que l'on est au dessus du marché initial de 132 000 € mais que les diagnostics ont été faits en plusieurs fois en fonction de la libération des locaux, portant le marché à 201 787.29 €HT. Cette somme n'avait pas été budgétisée

Monsieur Chaillon demande si l'architecte devrait être payé sur le marché initial de 150 000 €

Monsieur Gaillard répond que oui

Monsieur le Maire met au voix : adopté à l'unanimité

21/ bilan 2012 : structure multi accueil, RAM, accueil de loisirs enfants, et secteur jeunes et versement d'une subvention complémentaire

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55% et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (CEJ plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 44 254 €/an/équivalent temps plein pour le RAM, de 4 €/heure enfant pour les centres de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service ordinaire antérieurement versée par la CAF pour la crèche et le relais assistantes maternelles n'est pas modifiée.

Tableau récapitulatif des financements CAF 2012

crèche	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation Service Ordinaire 4.44 € /h moins participat° des familles • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées
RAM	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation Service Ordinaire 43% des dépenses de fonctionnement plafonnées à 52 999 € • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées
ALSH enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation Service Ordinaire 0.49 €/h versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles (30 % de 1.64 €/h) • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées
ALSH jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées

Le Budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse s'étale, pour toutes les structures sur 4 années, de 2011 à 2014 : le contrat enfance jeunesse a été signé en 2011 avec la CAF pour 4 ans :

- En ce qui concerne la **structure multi accueil**, nous fonctionnons toujours avec l'agrément modulé accordée par la PMI du Conseil Général en décembre 2010 allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien + 15 % pour l'accueil occasionnel. Il y eut un changement de personnel à la direction de la structure le 1^{er} janvier 2012 et une augmentation du taux d'occupation de 70.10% en 2011 à 81.77% en 2012 (sans tenir compte de la modulation de l'accueil) et même **89.01%**

(en tenant compte de la modulation). Le coût de cette structure en 2012 pour la ville de Poligny est de **5684.34 €** (26 920.81 € en 2011).

- En ce qui concerne le **relais assistantes maternelles**, l'année 2012 n'a pas enregistré de changement dans le fonctionnement. L'animatrice occupe un poste à 70 %. La participation financière de la ville est sensiblement identique entre 2011 et 2012, de l'ordre de **18 500 €**.

- En ce qui concerne **l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas**, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire et fonctionnement extra scolaire. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas. Pas de modification du fonctionnement de l'ALSH.

- L'association des Francas a bénéficié d'une subvention de : **85 155 € pour l'année 2012** (dont 2 000.00 € pour l'exposition « L'Art s'invite ») sachant que la fréquentation de l'accueil de loisirs a augmenté de 28% depuis 2011. **L'excédent dégagé en 2012 de 252.45 €** est conservé par l'association comme recette constatée d'avance.

Le cout final pour la ville est de 126 460 € (85 155 € subvention + 59 812.46 € mise à dispo personnels et viabilisation - 18 255.01 CEJ CAF - 252.45 excédent)

Le cout horaire de cette structure est de 3.90 € en 2012, la moyenne départementale étant de 4.67 €/h

Pour l'année 2013, un marché public a été établi pour la gestion de l'ALSH enfants, les Francas ont été retenus pour la somme de 80 000 €.

- En ce qui concerne **l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise**, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement.

L'association la Séquanaise a reçu en 2012 une subvention de 89 742 € pour le secteur jeunes (75 000 € + une participation au déficit 2011 de 15 236 € - 494 € réfaction CAF).

Le cout horaire de cette structure est de 12.22 € en 2012, la moyenne départementale étant de 13.72 €/h.

Cette structure dégage un déficit de 15 586.52 € en 2012. Il est proposé de participer au déficit à hauteur de 10 926.61 € (15 586.52 € - 4 237 € d'opération de gestion - 422.91 € 50% réfaction CAF).

La subvention complémentaire à la Séquanaise au titre de l'année 2012 serait donc de 10 926.61 €

(rappel : réduction annuelle de la participation CAF chaque année dont 50% pris en charge par la commune : réfaction CAF de 845.82 € en 2012 soit 422.91 € pris en charge par la ville et 422.91 € à la charge de la séquanaise)

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des comptes de résultat 2012 par structure.

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget 2012 de la Séquanaise et autoriser le versement d'une subvention complémentaire 2012 de **10 926.61 €** à la Séquanaise.
- D'approuver le budget 2012 des Francas sachant qu'un excédent de **252.45 €** est conservé par l'association.

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Mademoiselle Lambert explique que concernant la structure multi accueil, c'est le meilleur taux d'occupation de tout le département (89.01% en tenant compte de la modulation d'accueil des enfants), qu'il y a eut un changement de Directrice au 1-1-2012, que le coût de la structure à la charge de la ville est de 5684.34 €, que le cout moyen horaire pour les familles est bas (1.45 €) par rapport à la moyenne départementale de 1.53 €

Monsieur le Maire souligne l'effort et la qualité du personnel de la structure multi accueil et rappelle qu'il n'y a jamais eu un aussi bon fonctionnement depuis 20 ans, que 2012 a été une année exceptionnelle : un service à la population avec 6 personnes salariés et 22 enfants accueillis n'a couté que 5600 € à la ville

Monsieur Chaillon pense que c'est logique qu'avec un bon taux d'occupation on ait un cout faible : on pourrait améliorer l'isolation du bâtiment pour gagner de l'argent sur les énergies

Mademoiselle Lambert présente ensuite l'activité du Relais Assistantes Maternelles : cette structure ne présente pas de grands changements par rapport à l'année précédente, l'animatrice est à 0.7 Etp et le cout du RAM représente depuis plusieurs années 18500 € à la charge de la ville

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'avant dernière présentation de l'activité du RAM qui est transféré à la CCCG au 1-1-2014

Mademoiselle Lambert présente ensuite l'Accueil de loisirs enfants : l'activité est stable en 2012, une subvention de 85 155 € a été versée aux Francas qui ont dégagé un excédent de 252.45 € pour un cout final de 126 460 € pour la ville (subvention, viabilisation, mise à disposition de personnels, déduction faite des subventions versées par la CAF). La moyenne départementale est de 4.67 €/h, la structure de Poligny a un cout horaire inférieur.

Concernant l'Accueil de Loisirs Jeunes, une subvention de 89 742 € a été versée à la séquanaise qui a dégagé un déficit de 15 236 € pour un cout final de 83 768.50 € pour la ville (subvention, viabilisation, mise à disposition de personnels, déduction faite des subventions versées par la CAF). La ville propose de prendre en charge un déficit de 10926.61 € (en accord avec la séquanaise) correspondant au véritable montant déficitaire car le déficit de 15 236 € avancé par la séquanaise comprend également des opérations d'ordre comptable pour 4310 € environ.

Monsieur le Maire rappelle le désengagement de la CAF depuis plusieurs années sur le secteur jeunes

Monsieur Chaillon dit que ce désengagement de la CAF était planifié mais il devrait être compensé par d'autres crédits

Monsieur le Maire félicite tous les services pour le travail effectué et remarque les produits attractifs proposés par la séquanaise pour le secteur jeunes

Monsieur Chaillon pense que la taches est plus compliquée sur le secteur jeunes que sur le secteurs enfants

Monsieur le Maire répond que c'est totalement vrai car les adolescents sont plus difficiles à capter

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

22/ marchés ALSH enfants et jeunes

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Pour l'année 2013,

- un marché public a été établi pour la gestion de l'ALSH enfants, les Francas ont été retenus pour la somme de 80 000 €
- un marché public a été établi pour la gestion de l'ALSH jeunes, la Séquanaise a été retenue pour la somme de 85 000 €

Les marchés publics ALSH jeunes et ALSH enfants arrivent à leur terme le 31 décembre 2013.

Un appel public à concurrence a été publié dans la voix du jura du 31 octobre 2013 pour une procédure adaptée issue de l'article 30 du code des marchés public pour chacun des marchés.

La date de remise des offres est fixée au 22 novembre 2013 à 12h.

Ces 2 marchés seront attribués pour une période de 2 ans à partir du 01/01/2014.

La 1ere Commission d'Appel d'Offres se réunira le 25 novembre à 16h30 pour l'ouverture des plis

La 2^{ème} Commission d'Appel d'Offres se réunira le 29 novembre à 16h30 pour proposer un classement des offres en fonction du rapport d'analyse des offres remis par les services financiers municipaux.

Le classement de la CAO suite au résultat d'analyse des offres sera proposé au conseil municipal du 20 décembre prochain

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon pense que ces marchés viennent dans l'urgence, et dit qu'il a des informations sur ce dossier dans le sens où il semblerait que la ville ne soit pas obligée de passer une procédure de marché public pour les accueils de loisirs

Monsieur le Maire demande quelle serait donc la procédure à utiliser

Monsieur Chaillon répond qu'il s'agit d'une procédure de gré à gré

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a imposé à la ville la procédure de l'article 30 du code des marchés publics depuis fin 2012, que nous avons pu passer une simple convention avec les 2 organismes chargés des accueils de loisirs jusqu'en 2011, prolongée en 2012 du fait de la réflexion communautaire en cours sur le transfert de ces 2 services. Monsieur le Maire interrogera une fois encore les services préfectoraux pour savoir s'il y a une autre possibilité que l'utilisation de la procédure de l'article 30 du code des marchés publics qui est bien spécifique

Monsieur Chaillon aurait aimé être informé de cette procédure au conseil du 13 septembre pour pouvoir écouter la personne qu'il connaît qui détient des informations contraires

Mademoiselle Lambert rappelle que la préfecture refuse d'entendre un autre discours que celui de l'utilisation de l'article 30 du code des marchés, et qu'elle aussi a rencontré des personnes qui pensent que l'on ne devrait pas être obligé d'utiliser cette procédure contraignante. De plus, lorsqu'on passe un marché sur des fournitures ou sur un autre service, on en parle pas forcément en conseil municipal

Monsieur Chaillon pense que dans ce cas présent, c'est un dossier délicat

Monsieur Saillard pense qu'il est tout de même plus sage de passer un marché public

Monsieur le Maire répond que la ville a lancé une procédure transparente de marché adapté et qu'il communiquera la réponse officielle de la préfecture sur la procédure de passation à employer dans le cas des ALSH

Le conseil prend acte de la procédure lancée et de la durée du marché public

23/ rythmes scolaires

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Depuis la parution du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme des rythmes scolaires et de sa circulaire d'application 2013-17 du 6 février 2013, la réflexion sur les rythmes scolaires à l'école primaire est entrée dans une phase opérationnelle.

Il vous est rappelé que l'objectif de la réforme est de favoriser la réussite des apprentissages des élèves et par-delà, de leur scolarité.

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal a sollicité le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 afin de prendre le temps nécessaire à une meilleure réorganisation.

Par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a accepté de transférer les services péri et extra scolaires à la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

Par délibération du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'établir un calendrier de travail pour la réorganisation des rythmes scolaires

Par circulaire du 15 octobre 2013, le Directeur Académique rappelle les grands principes de la nouvelle organisation du temps scolaire pour les écoles publiques :

***une durée hebdomadaire d'enseignement de 24 heures qui reste identique ; 9 demi-journées incluant le mercredi matin**, ou par dérogation justifiée par les particularités du projet éducatif territorial, le samedi matin ;

*** allègement de la journée d'enseignement : 5h30 au maximum par jour et une demi-journée n'excédant pas 3h30**, sauf dérogation justifiée par les particularités du projet éducatif territorial ; pause méridienne d'1h30 au minimum

D'autre part, l'État poursuit son aide financière aux collectivités : la commune bénéficiera d'une aide de 50 € par élève. La nouvelle « prestation spécifique » de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Le versement de l'aide est réservé :

- aux accueils de loisirs déclarés selon les normes prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- aux accueils de loisirs déclarés assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un PEDT.

Dans le cadre de cette aide spécifique, pour ces trois heures nouvelles uniquement, la gratuité de la prestation est possible pour les parents.

Il est également rappelé que la mise en place d'un Projet Educatif Territorial permettra de bénéficier de l'assouplissement du taux d'encadrement prévu au code d'action sociale et des familles.

Un calendrier indicatif de mise en place de la réforme pour la rentrée 2014 est préconisé par le Directeur d'académie ainsi qu'il suit :

Septembre / Octobre 2013 : Invitation à la concertation parents/enseignants/élus/directeur ALSH (dates de réunion transmises au groupe d'appui) + Rencontres possibles du groupe d'appui avec les associations de parents d'élèves et d'élus

Avant le 9 novembre 2013 : Tenue des premiers conseils d'école et invitation à une présentation du projet d'organisation ; invitation de toute personne utile en fonction du sujet traité

Pour le 15 novembre 2013 : Transmission aux inspecteurs de l'éducation nationale de la proposition d'organisation du temps scolaire et des demandes d'horaires de transports pour avis

Pour le 22 novembre 2013 : Transmission par les IEN au DASEN des propositions d'organisation du temps scolaire et des demandes d'horaires de transport

1er décembre 2013 : Transmission des propositions d'organisation du temps scolaire au conseil général. Concertation avec les élus sur ajustements éventuels jusqu'au 20 décembre

Pour le 20 décembre 2013 : Dépôt par les élus de la déclaration d'intention de rédiger un PEDT

1er janvier 2014 : Fin de la concertation entre le conseil général, les élus et la DSDEN sur les horaires de transport

14 janvier 2014 : Présentation des propositions d'organisation

30 mai 2014 : dépôt des PEDT rédigés par les élus à la DDCSPP

La transmission de la proposition d'horaires scolaires peut s'effectuer selon les deux possibilités suivantes :

1. soit de déposer, après échange avec le(les) directeur(s) d'école(s), un projet d'organisation qui sera transmis pour avis à l'inspecteur de la circonscription concerné pour le **15 novembre**,

2. soit de donner un avis lors d'un conseil d'école qui définira un projet d'organisation qui sera transmis pour avis le 9 novembre, puis à l'inspecteur de circonscription au plus tard le **15 novembre**. Les échanges, en cas de difficulté majeure pourront se poursuivre au-delà de cette date.

Il appartiendra ensuite au Directeur d'Académie, d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique du département conformément à l'article D 521-11 du code de l'éducation. Il communiquera, au préalable, pour avis, l'organisation horaire hebdomadaire qu'il prévoit de retenir pour les écoles de la commune. En application de ce même article, cet avis sera réputé acquis en l'absence éventuelle de réponse de votre part dans un délai de 15 jours suivant cet envoi.

Le Directeur d'Académie transmettra parallèlement au Conseil Général, responsable de l'organisation des transports scolaires, le projet d'organisation du temps scolaire que j'envisagerai pour chaque école mettant en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Les nouveaux horaires scolaires des écoles pour 2014 seront soumis à la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) avant d'être arrêtés par le Directeur d'Académie.

Il est important de prendre en compte la spécificité de notre territoire, En effet la compétence liée au Relais Assistantes Maternelles devient une compétence Communautaire à compter du 1^{er} Janvier 2014 et la compétence péri scolaire sera communautaire à partir du 1^{er} septembre 2014 pour la ville de Poligny. Le travail en amont de la mise en place de cette réforme se fait conjointement entre la Ville de Poligny et la Communauté de Commune du Comté de Grimont

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire remercie Mademoiselle Lambert et Madame GROS-FUAND d'avoir organisé la conférence sur les rythmes chronobiologiques de l'enfant en permettant au professeur Montagner de donner le point de vue d'un scientifique sur le comportement de l'enfant dans une journée de 24 h

Monsieur Chaillon pense qu'il s'agit d'un scientifique qui a rendu une observation

Monsieur le Maire répond que oui, et remercie Monsieur Chaillon de cette précision

Mademoiselle Lambert rappelle que les conseils d'école doivent émettre un avis sur l'organisation des rythmes scolaires prochainement et propose que le conseil délibère après avoir pris en compte ces avis. Elle rappelle également qu'une 1^{ère} réunion eut lieu avec les enseignants sur ce sujet il y a quelques temps, puis une réunion avec les communes de rattachement en octobre et une troisième réunion avec les parents d'élèves élus aux conseils d'école et les enseignants récemment. Ce soir avait lieu le conseil d'école de la maternelle du centre, la semaine prochaine auront lieu les conseils d'école de Brele et des perchées

Monsieur le Maire dit qu'il proposera 2 dates aux élus pour délibérer sur les rythmes scolaires

Monsieur Gaillard explique que sur l'ensemble des 8 structures du territoire communautaire (3 à Poligny, 1 à saint Iothain, 1 au Fied, 1 à Montholier Aumont, 1 au Val d'orain et 1 à colonne), 5 conseils d'école se sont prononcés. Il faut inclure 3 h de Temps d'Activité Périscolaire au sein de la semaine d'école : une proposition majoritaire a été faite par les conseils d'école avec $\frac{3}{4}$ d'heure après la pause méridienne car il s'agirait du meilleur moment pour les activités périscolaires avec des animations calmes et apaisantes pour que l'élève reprenne la classe sans être excité. 4 structures sur 8 sont agréées DDCSPP et pour les 4 autres structures, l'objectif de la communauté de communes et de faire agréer les animateurs. il y a 28 animatrices

actuellement dont 10 pour les enfants de moins de 6 ans et 14 pour les plus de 6 ans. Or, il faut 50 animateurs environ pour le territoire communautaire. La question est de savoir si ces TAP seront ou non payants. A Saint Lothain, les TAP sont fixés après la pause méridienne et cela se passe très bien

Madame Milloux dit qu'à saint lothain, tout est sur place

Monsieur Gaillard répond que là aussi ce sera le cas. A Viry et Orgelet, les TAP sont payants mais dans les autres écoles qui ont adopté le changement des rythmes en septembre 2013, il semblerait que ce soit gratuit. Une simulation gratuite des TAP sera proposée pour les parents et cela engendrera un cout de 200 000 € pour la communauté de communes. Il y a actuellement des écarts allant du simple au quintuple sur le cout horaire des garderies.

Mademoiselle Lambert rappelle que les tarifications de la garderie prendront en compte obligatoirement les revenus des parents à partir du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Gaillard rappelle que le SIVOS du 1^{er} plateau sera intégré au 1/1/2014, Poligny et Aumont au 1/9/2014, le Val d'orain au 1/1/2015

Monsieur Chaillon dit qu'étant donné que le service accueil garderie est déjà payant, cela ne va pas changer grand-chose, la question est de savoir si les TAP seront ou non gratuits et si l'on va distinguer les TAP de la garderie

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une discussion au sein de la communauté de communes au moment de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A partir du 1^{er} janvier, il faudra aussi tenir compte du quotient familial donc aucune structure scolaire communautaire ne trouvera un tarif identique : peut-être faudra t-il un lissage des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire. Les TAP se mettront en place au 1-9-2014 à Poligny et la communauté de communes a recruté un personnel spécifiquement pour cela.

Monsieur Gaillard rappelle qu'à Saint Lothain, il y a des animateurs formés et qualifiés, qu'il n'y a pas de surdosage d'animation culturelle et sportive car les personnels se sont rendus compte que les enfants étaient en confiance avec les mêmes animateurs le matin, le midi et le soir. On doit s'inspirer ce ce système qui fonctionne bien. il est possible d'intégrer des animations liées à l'école de musique mais à petites doses.

Mademoiselle Lambert dit qu'il semblerait que les enfants soient plus à même à reprendre l'activité scolaire après un TAP qui a lieu après la pause méridienne

Madame Milloux pense que oui si les activités sont douces

Monsieur Gaillard acquiesce

Monsieur Chaillon dit que cette demande d'activité apaisante des parents et des enseignants et une demande logique, c'est d'ailleurs ce qu'à expliqué le professeur Montagner. Monsieur Chaillon demande si les associations sportives vont être limitées ?

Monsieur Gaillard répond que l'état va adoucir un peu sa position et qu'il y aura des ajustements à faire, les associations sportives pourront intervenir sur le temps scolaire dédié aux activités sportives

Mademoiselle Lambert dit qu'il y a eut un effet d'annonce sur tout ce que pourraient faire les enfants (du cheval, des activités culturelles...etc)

Monsieur Chaillon pense que pour que les activités fonctionnent, elles doivent être sur place. Il demande s'il y aura une consultation de l'ensemble des parents avant de prendre une décision

Monsieur le Maire répond qu'il proposera à l'assemblée de prendre une décision sur les rythmes scolaires début décembre afin de prendre le temps de poursuivre la réflexion sans précipiter les choses. La proposition qui sera faite sera entérinée par la CDEN de Poligny en février 2014.

Monsieur Chaillon dit que comme il y a un impact sur les transports scolaires, le conseil général devrait être informé avant le vote du budget 2014

Monsieur Gaillard répond que le conseil général a inscrit 1 millions d'euros pour les transports scolaires

Monsieur Chaillon dit qu'il n'a pas de réponse à sa précédente question

Monsieur Gaillard rappelle qu'une enquête a été faite il y a 6 mois auprès des parents

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à plusieurs parents d'élèves s'ils étaient informés et qu'ils ont répondu dans l'affirmative

Monsieur Vescovi pense que les parents ont donné leur avis mais on a l'impression que les choses sont actées. Le professeur Montagner a dit qu'il ne fallait pas tenir compte des enseignants mais seulement des enfants

Mademoiselle Lambert rappelle que les parents d'élèves sont représentés par des délégués au sein des conseils d'école

Monsieur Chaillon pense qu'une consultation plus large serait nécessaire

Mademoiselle Lambert explique que l'on termine actuellement la phase de concertation, que les conseils d'école sont en train d'émettre des avis, que les parents seront interrogés et que l'on dépouillera les avis des parents avant de délibérer au mois de décembre. C'est cela qui était prévu

Le conseil prend acte et décide de se prononcer sur les rythmes scolaires lors d'un prochain conseil municipal au début du mois de décembre.

24/ participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Poligny pour l'année scolaire 2012-2013

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n°83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois loi n°2004-809 du 13/8/2004 art 87 et n°2005-157 du 23/2/2005 art 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie décret n° 86-425 du 12 mars 1986) :

- ✚ Les obligations professionnelles des 2 parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde
- ✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil
- ✚ L'enfant à un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2012 était de 888 € en maternelle (coût réel 1395.40 €) et 265 € en primaire (coût réel 551.04€)

Il vous est proposé de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2012-2013, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 906 € pour un élève de maternelle (coût réel 1664.75 €) et de 271 € pour un élève de primaire (coût réel 484.95 €).



VILLE DE POLIGNY

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

imputation	nature de la DEPENSE	MATERNELLE		PRIMAIRE	
		CENTRE	PERCHEES pour mémoire	BREL	RASÉD pour mémoire
60611	eau et assainissement	350.77	1 675.50	5 171.49	95.76
60612	énergie-électricité	6 310.77	5 253.65	1 456.38	
60621	combustible	17 692.23	469.08	18 170.39	3 746.85
60623	alimentation		12.64		
60628	autres fournitures non stockées		65.97	195.98	
60631	fournitures d'entretien		151.97	1 065.65	
60632	fournitures de petits équipement		133.35	1 287.86	
60636	vêtements de travail	288.00	352.00	480.00	
6064	fournitures administratives	35.90	382.83	150.65	
6067	fournitures scolaires	1 742.68	3 998.43	4 304.98	
6068	autres matières et fournitures	700.10	650.96	1 867.72	6.90
611	Contrat prestation de service				
61522	entretien bâtiemtns			3 856.58	
61551+61558+6156	entretien (photocopieurs,,), maintenance	1 809.13	585.70	4 664.85	
616	assurances bâtiments	640.41	687.48	1 581.90	143.67
616	assurance personnel	3 932.35	3 019.94	2 324.03	
6182	documentation générale		171.33	55.00	
6184	organisme de formation				
6232	fetes et cérémonies	63.81	74.97		
6247/48	frais de transport	300.00	416.67	150.00	
6251	Voyages et Déplacements		40.00		
6262	frais de telecom	224.24	526.61	895.64	185.59
6287/88+658	Autres Services Extérieurs			424.50	
64111+autres	surveillance des études			4 207.81	
64111+ autres	rémunération + charges personnel	58 631.32	42 643.52	31 071.35	
64111+ autres	rémunérat ^o + charges personnel + matériels pr travaux régie		1 305.83	1 221.14	
6475	medecine du travail	504.48	616.59	840.80	
673	titres annulés		580.00	265.00	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		93 226.19	63 815.02	85 709.69	4 178.77

imputation	nature de la RECETTE	MATERNELLE		PRIMAIRE	
		CENTRE	PERCHEES pour mémoire	BREL	RASÉD pour mémoire
70878	remboursemt chauffage				
7088	prods exeptionnels				
752	remboursement loyers				
6419	remboursemt traitements personnels		839.52	1 327.68	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00	839.52	1 327.68	0.00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES - RECETTES)

93 226.19

84 382.01

EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2012.2013

56

174

COUT BRUT PAR ELEVE

1 664.75 €

484.95 €

CHARGES PAR ELEVE DEMANDEES AUX
COMMUNES AU TITRE DE L'ANNE SCOLAIRE 2012-2013

906.00 €

271.00 €

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

25/ participation à l'école St Louis (année scolaire 2013-2014)

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les textes de référence -articles L212-8, et L442-5 du Code de l'éducation

-loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 89

-circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)

-décret n°95-946 du 23 Août 1995

-contrat d'association entre la ville de Poligny et l'école St Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 Janvier 1991, 5 Janvier 1996 et 8 Décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école St Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais a parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique

Assiette de dépenses : Ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation .Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités péri-scolaires »

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif*

La ville de Poligny détermine chaque année le **montant moyen annuel** qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 888 € pour un enfant en maternelle et 265 € pour un enfant en primaire. Il est proposé au Conseil pour la séance du 8 novembre 2013, de fixer la référence à 906 € pour le secteur maternel et 270 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnel et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et Atsem en maternelle

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2013-2014 à l'école St Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2013 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2012-2013 augmenté de 2 %, soit $938.07 \times 1.02 = 956.83$ € enfant en maternelle et $279.02 \times 1.02 = 284.60$ € enfant en primaire :

Maternelle : 26 enfants x 956.83 € = 24 877.58 €
Primaire : 34 enfants x 284.60 € = 9 676.40 € } **soit un total de 34 553.98 €**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon répète ce qu'il a dit l'an dernier : la note explique qu'il y a un coût de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes extérieures puis un autre coût apparaît pour le financement de l'école privée

Monsieur le Maire rappelle que la loi exige le paiement du coût réel des frais de fonctionnement des écoles à l'école privée et que nous ne versons pas le coût réel mais qu'un coup de pouce avait été donné par son prédécesseur

Monsieur Chaillon dit qu'il est d'accord pour que les enfants scolarisés dans le privé aient la même chose que ceux scolarisés dans le public mais c'est normal que l'on ne verse pas le coût réel dans la mesure où les parents acceptent de participer

Monsieur Vescovi rappelle qu'il n'y a pas les mêmes de fonctionnement dans le public et dans le privé et qu'il n'y a pas les mêmes seuils de fermeture

Monsieur le Maire répète que le coût réel des frais de fonctionnement des écoles devrait être versé au secteur privé

Monsieur Vescovi demande si dans le coût des frais de fonctionnement doivent être comptés l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire répond que oui

Monsieur Chaillon pense que l'école des perchées devrait être prise en compte dans le calcul des coûts de fonctionnement, ce qui ferait diminuer le coût réel des frais de fonctionnement. Monsieur Chaillon se demande comment cela se passerait si le coût de l'école publique était un jour inférieur à 950 € par enfant

Monsieur le Maire répond que la ville de Poligny est généreuse car ne demande aux communes extérieures qu'une participation aux frais de fonctionnement mais pas de participation pour l'investissement des écoles complètement à la charge de la ville

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 5 abstentions : adopté à la majorité des voix

26/ convention entre l'éducation nationale, les écoles primaires extérieures et la ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin de natation du CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Poligny refacturait aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation)

La ville de Poligny prenait à sa charge 1/3 des dépenses de fonctionnement au titre des occupations des équipements en dehors des créneaux scolaires et les 2/3 restant sont répartis pour 50 % à la ville de Poligny et pour 50% aux autres communes, déduction faite de la subvention départementale pour participation aux installations sportives

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la ville de Poligny, le collège Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Ainsi, par délibérations du 26 septembre 2008, 18 juin 2009, 26 février 2010 et 25 février 2011 et 2 mars 2012, et 8 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé la participation du collège à hauteur de 5000 € par année, aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation, propriété de la commune.

Le Collège a utilisé le bassin du 2 janvier 2013 au 12 avril 2013.

L'an dernier, la période d'ouverture de la piscine communale du CES était restreinte pour cause de travaux réalisés par le Conseil Général. La piscine a été fermée jusqu'au 31 décembre 2012 et a rouvert le 2 janvier 2013 jusqu'au 29 juin 2013 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cette année scolaire, le bassin pourrait donc être mis à disposition des écoles extérieures de la fin des vacances de Pâques jusqu'à l'ouverture de la piscine communautaire, soit environ le 15 juin 2014.

Il est proposé le fonctionnement bassin en deux phases :

-La première période (du 6 janvier 2014 au 18 avril 2014) serait uniquement réservée au collège.

-La seconde période (du 5 mai au 15 juin 2014) serait réservée aux écoles maternelles et primaires de Poligny et hors Poligny. Cette mesure permettrait la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposerait sur 10 séances de natation par classe, en enchaînant la pratique de la natation à la piscine du CES et à la piscine communautaire.

Afin de mettre à disposition aux communes extérieures, le bassin de natation communal sis au collège, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

La surveillance étant obligatoire pour les écoles primaires, Cédric Holley (BEESAN) assurera la surveillance à hauteur de 24h00 hebdomadaires, le coût horaire de 32.20 €, étant à la charge de l'école utilisatrice du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions tripartites entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège.



CONVENTION

pour l'organisation d'activités impliquant
des intervenants extérieurs dans le temps scolaire

Entre :

M. le Maire de Poligny

Et

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Jura

Et

M. le Directeur ou Mme la Directrice de l'école

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux

Les enseignants peuvent être autorisés à confier, sous certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie de leurs élèves à des intervenants extérieurs. Le principe de la polyvalence de l'enseignant du premier degré limite cependant les situations qui permettent le recours à une autre personne.

Les conditions d'utilisation des espaces, l'organisation générale et pédagogique des interventions, ainsi que le rôle de chacun, sont définis avec précision dans le cadre de la présente convention.

Celle-ci ne dispense pas les intervenants du respect des conditions générales d'agrément et d'autorisation préalables à toute intervention, en fonction de leurs statut et qualifications.

Article 2 : définition de l'activité concernée

En vertu des principes précédemment énoncés, la municipalité de Poligny met à la disposition des écoles du secteur de Poligny ses espaces piscine ainsi qu'un éducateur sportif titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif pour les activités de natation ou un titulaire du brevet national de sécurité de sauvetage aquatique pour réaliser un projet dans le domaine des activités aquatiques.

Article 3 : orientations pédagogiques

Ces interventions ont lieu à la demande des écoles. Elles répondent aux objectifs énoncés dans les projets d'école et s'inscrivent dans le cadre de la programmation des activités définie par les enseignants.

Article 4 : Conditions générales d'organisation

Le cadre général, les modes d'intervention, l'organisation et la préparation des séances ainsi que leur évaluation feront l'objet d'un projet pédagogique écrit, élaboré en concertation entre les différents partenaires. Ce projet devra recueillir l'avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription. Il devra s'appuyer sur un bilan précis des actions menées les années précédentes auprès des élèves et inclure des temps de concertation hors temps d'enseignement.

D'autres éléments tels que le règlement intérieur de la piscine (vestiaires, circulation dans l'espace...) et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours seront portés à la connaissance des enseignants et intégrés dans leur projet.

Une réunion préparatoire devra avoir lieu, afin de fixer le calendrier d'utilisation des différents bassins.

En cas de nécessité d'ajournement d'une séance (absence ou problème matériel), une information directe et réciproque entre les différents partenaires devra permettre de prévenir tout dysfonctionnement.

Il est interdit d'entrer sur les plages des bassins sans la présence du personnel de surveillance de la ville de Poligny.

La pratique sera gratuite pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Poligny. Les écoles extérieures devront s'acquitter de la somme de **32.20** euros pour chaque heure de mise à disposition des espaces et des personnels.

Article 5 : rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

A/ Rôle des enseignants :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

L'enseignant a toujours la maîtrise de l'activité. Il doit s'assurer des conditions de sécurité et vérifier en particulier que les intervenants extérieurs respectent les conditions d'organisation générales déterminées initialement, en conformité avec les textes en vigueur.

Il agit constamment et activement au sein du groupe classe. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

En cas de situation mettant en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître doit interrompre immédiatement l'intervention. Il en informe sans délai l'inspecteur de l'Education nationale sous couvert du directeur d'école.

B/ Rôle des intervenants extérieurs mis à disposition par la municipalité :

L'intervenant sera affecté à des tâches de surveillance uniquement

Article 6 : durée de la convention

La présente convention, dont un exemplaire reste à l'école, est fixée pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 7 : diffusion de la convention

Chacune des parties contractantes s'engage à diffuser auprès des personnes qu'elle représente les termes de la présente convention

à Poligny, le

Le à

Le Maire de Poligny

l'Inspecteur d'Education Nationale

M/Mme le Directeur d'école

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon demande confirmation du décalage de l'ouverture de la piscine du CES

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il s'agit d'une demande des enseignants

Monsieur Chaillon est étonné du fait que le collège va chauffer la piscine jusqu'en mai

Monsieur Vescovi demande si la salle à côté de la piscine a été rénovée

Monsieur le maire répond que non, mais que cela fait partie des rénovations prioritaires. Une partie des fenêtres seront également changées en accord avec le conseil général

Monsieur Vescovi pense qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur l'occupation des salles de sport

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

27/ convention d'objectifs et de financement SNCF/ ville de Poligny pour la structure multi accueil

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Par courrier du 18 septembre 2013, la SNCF transmet à la ville de Poligny une convention d'objectifs et de financement de la structure multi accueil.

L'Action sociale de la SNCF intervient auprès des agents dans divers champs dont l'enfance et la famille dans le cadre du fond d'action sanitaire et sociale. La SNCF a souhaité faciliter l'accès aux modes de garde existants pour les agents allocataires SNCF. Ainsi, la convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'indemnité garde crèche pour les établissements d'accueil du jeune enfant tout en définissant les engagements réciproques des co-signataires. La SNCF verse l'indemnité garde crèche en fonction du taux de participation appliqué à la famille sur la base du barème de tarification fixé annuellement par la CNAF.

La convention serait conclue du 01/08/2013 au 31/07/2014, reconduite d'année en année sauf dénonciation à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention susvisée ci-jointe.

INSERER la convention

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon demande si la signature de cette convention donne une quelconque priorité

Mademoiselle Lambert répond que non, qu'il s'agit d'une convention de prestation

Madame Cathenoz précise qu'il y aura également ce type de convention avec les assistantes maternelles

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

27/ convention d'objectifs et de financement MSA/ ville de Poligny pour la structure multi accueil

Et Convention de service MSA/ ville de Poligny relative au service extranet de consultation des ressources des usagers pour la prestation de service unique

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Par courrier du 5 septembre 2013, la Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté transmet à la ville de Poligny deux conventions.

1/ convention d'objectifs et de financement de la structure multi accueil

Conformément aux orientations de la caisse centrale de la MSA relative à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, la MSA Franche-Comté a souhaité accompagner les structures multi accueil et consolider sa politique de prestations en matière d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service de l'établissement d'accueil du jeune enfant tout en définissant les engagements réciproques des co-signataires. La MSA verse une PSU sur la base de 66% du prix de revient des actes exprimés en heure enfant, déduction faite des participations familiales, dans la limite du plafond fixé annuellement par la CNAF.

La convention serait conclue du 01/01/2013 au 31/12/2015, résiliable à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois adressé en recommandé.

2/ convention relative au service extranet de consultation des ressources des usagers

La structure multi accueil effectue le calcul de la participation familiale selon un montant horaire fixé par la CNAF et selon les ressources des familles. De ce fait, la consultation des ressources des familles, par la Directrice de la crèche, est nécessaire pour déterminer le cout horaire applicable aux familles. . Ainsi, la convention proposée permet l'accès par la Directrice de crèche, au portail « MSA.fr » en respectant les règles du secret professionnel, notamment en s'engageant à ne pas divulguer les informations auprès de tiers non autorisés à les recevoir.

La convention serait conclue pour une période d'un an (à compter de la date de la signature), renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois adressé en recommandé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les 2 conventions susvisées ci-jointes.

INSERER la convention

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

28/ modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

L'article R 2324-30 du code de la santé publique précise que « les établissements et services d'accueil élaborent **un règlement de fonctionnement** qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;

2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,

3° Les modalités d'admission des enfants ;

4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;

5° Le mode de calcul des tarifs ;

6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;

7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;

8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;

9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles (schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans), ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code (accueil des enfants des personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle).

Le règlement de fonctionnement est transmis au président du conseil général après son adoption définitive. Il est affiché dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service.

Par délibération du 27 mai 2011, le conseil municipal a modifié le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil pour tenir compte de l'agrément modulé délivré par la protection maternelle et infantile le 2 décembre 2010. Outre l'accueil maximum de 22 enfants avec une modulation de 7h45 à 9h et de 17h45 à 18h30, un accueil supplémentaire de 15 % avait été réservé sur chaque créneau horaire, pour l'accueil occasionnel d'enfants supplémentaires.

Par courrier du 24 juin 2013, la Direction des Solidarités et de la Santé Départementale, sollicite la rectification du règlement de fonctionnement de la crèche en expliquant que les établissements disposant de 21 à 40 places, peuvent accueillir en surnombre, certains jours de la semaine, 15% de la capacité d'accueil, à condition que la moyenne hebdomadaire n'excède pas 22 enfants.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 3 du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil ainsi qu'il suit :

3 – Accueil et modalités d'admission des enfants

La structure multi accueil bénéficie d'un agrément modulé pour l'accueil des enfants, ainsi qu'il suit :

- 7h45 – 8h : 5 enfants
- 8h – 9h : 15 enfants
- 9h – 17h45 : 22 enfants
- 17h45 – 18h30 : 10 enfants

Un agrément modulable de +15% est possible sur la semaine pour l'accueil occasionnel

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'article 3 du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil.

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

29/ note d'information sur le conseil municipal des enfants

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) élira son nouveau Maire le 4 novembre 2013 suite à l'élection des nouveaux membres dans les écoles entre le 14 et le 18 octobre 2013 : 17 enfants ont été élus à l'école Brel, 4 enfants aux Perchées, 6 enfants à Saint Louis.

Les 27 membres du CME seront répartis dans les 3 commissions existantes (culture, sport, environnement).

Le CME participe actuellement à la préparation du téléthon qui se déroulera à Poligny le 30 novembre prochain :

- Une collecte de jouets aura lieu dans les écoles du 11 au 15 novembre 2013
- Le 16 novembre, un tri et une réparation des jouets, le cas échéant, sera fait salle Lamy
- Le 30 novembre, les jouets seront vendus sous un chapiteau installé au champ de foire et les bénéfices seront intégralement reversés au téléthon

D'autre part, le CME travaille actuellement sur un projet de réhabilitation du poids public avec la plantation de fleurs et l'installation d'un animal en bois pour enjoliver le lieu.

Enfin, le CME est invité par la ville de Poligny à assister à un match de basket parrainé par la ville le samedi 9 novembre au champ d'orain.

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a pris acte de la note. Elle ajoute que le nouveau Maire du CME est Mathéo Païva Da Silva. Un projet est en discussion au sein du CME sur la réalisation d'un concours Masterchef junior

Monsieur Chaillon réactive une demande : le travail fait par le conseil municipal des enfants est particulièrement intéressant et c'est la raison pour laquelle il devrait y avoir un élu de la minorité au sein du CME qui devrait être une structure plus ouverte

Monsieur Vescovi fait remarquer qu'il est dommage que les enfants élus soient renouvelés uniquement au cours de leur cycle maternel ou primaire. Il est également dommage qu'un enfant a été exclu du CME

Mademoiselle Lambert répond qu'un seul enfant a été exclu du CME à la demande des autres enfants car il avait eut un comportement irrespectueux au restaurant scolaire

Monsieur Saillard pense que le travail au sein du CME est très intéressant et qu'il faut préserver les enfants des questions de majorité et minorité

Monsieur Chaillon répond qu'il s'agit d'un procès d'intention et qu'au CME il n'y a qu'une élus de la majorité

Monsieur Saillard rétorque que les séances sont publiques et que la porte du salon d'honneur est ouverte

Monsieur Chaillon dit que la porte a été fermée à la minorité

Monsieur Saillard est choqué par le vocabulaire de Monsieur Chaillon car on ne devrait pas parler de majorité et de minorité au sein du CME

Monsieur Chaillon répond qu'il proposera lors de la prochaine mandature, que tous les élus puissent participer au CME

29/ projet d'établissement de la structure multi accueil

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Les décrets n°2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le code de la santé publique mentionnent l'obligation d'élaborer un projet de service qui comprend les éléments suivants (art R 2324-29 du code de la santé publique) :

- un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants
- un projet social
- les prestations d'accueil proposées
- les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique
 - la présentation des compétences professionnelles mobilisées
 - la définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement
 - les modalités des relations avec les organismes extérieurs

Vous trouverez ci-joint, le projet d'établissement de la structure multi accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'établissement de la structure multi accueil.

INSERER LE PROJET d'ETS

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance jeunesse et vie scolaire » réuni le 4-11-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon dit que cela lui semble exhaustif de couvrir tous les cas de figure

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

POINT SUPPLEMENTAIRE

1/ Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, aux 5 et 7, rue de l'Hôpital

Dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption, pour l'acquisition des bâtiments, des 5 et 7, rue de l'Hôpital, et conformément à la décision du Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 mai 2011, qui prescrit la création d'emplacements de stationnement, un Permis de Démolir a été transmis à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des Bâtiments de France, le 13 septembre 2013.

Le 2 octobre 2013, l'Architecte des Bâtiments de France transmet à la commune un avis défavorable pour les motifs suivants:

“Ce bâtiment est repéré comme immeuble d'accompagnement dans le règlement de la ZPPAUP.

Aucun projet de reconstruction, aucun travaux de traitement des façades mises à nu lors de la démolition, aucune occupation de la dent creuse générée par cette démolition n'est prévue.

Seul un nouveau projet, prenant en compte l'utilisation et l'aménagement de l'espace laissé libre pourra être autorisé.”

Afin de répondre, à la fois aux problèmes de sécurité liés à l'incendie et à ses dégâts, et à la fois aux souhaits de l'Architecte des Bâtiments de France, il convient d'établir un calendrier des travaux.

Il est proposé le programme suivant :

- phase 1 : démolition pour mise en sécurité des bâtiments voisins ; décembre 2013,
- phase 2 : études d'aménagement avec intégration de l'aire de stationnement dans le site ; printemps 2014,
- phase 3 : réalisation des travaux : automne 2014.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la programmation des travaux de réalisation d'une aire de stationnement, aux 5 et 7, rue de l'Hôpital, prescrits par le Conseil du 9 mai 2011.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'il y eut une mauvaise compréhension de l'Architecte des bâtiments de France car la phase 1 n'est pas la construction du parking mais la démolition et la mise en sécurité des bâtiments existants. On fait donc un phasage et un projet d'aménagement pour l'automne 2014. l'ABF ne veut pas qu'on laisse une dent creuse après démolition des bâtiments

Monsieur Chaillon dit qu'il se souvient que le projet était un parc de stationnement au rez de chaussée mais ce n'est pas réalisable pour l'automne prochain

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une étude d'aménagement développée mais on veut démonter les bâtiments en mauvais état pour sécuriser puis nous feront une étude avec une option parking seul et une option parking avec habitat au dessus

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a /mail des services fiscaux à propos de la CCID

Monsieur le Maire explique que les services fiscaux, après avoir reçu notre délibération sur la composition de la CCID et notamment le remplacement de Madame Andrée Roy, qu'il fallait 3 départs de la CCID pour pouvoir élire des personnes remplaçantes.

b / conseil municipal sur les rythmes scolaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée 2 dates pour le conseil municipal liée au changement de rythmes scolaires : le 2 ou le 6 décembre 2013 : l'assemblée choisi en majorité la date du vendredi 6 décembre à 19h

c/ présentation saison culturelle 2013-2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présentation de la saison culturelle au moulin de Brainans à 18h.

d/ cérémonie du monument aux morts

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 11h30 au monuments aux morts

d/départ du centre de secours du caporal chef Reynaud

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cérémonie de départ du caporal chef Reynaud qui aura lieu au centre de secours le 9-11-13 à 18h30

e/ spectacle scène du jura

Monsieur le Maire informe l'assemblée de du prochain spectacle de scène du jura mercredi 13 novembre à 20h30

f/ comité consultatif environnement élargi

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date de réunion du prochain comité consultatif environnement élargi à l'ensemble des conseillers municipaux pour un point sur le travail élaboré autour du projet « zero pesticides », le mercredi 20 novembre à 18h

g/ (voir aurélien)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de.....le vendredi 22 nov

h/ voir aurélien

Monsieur le Maire informe l'assemblée Monsieur le Maire informe l'assemblée de.....le samedi 23 nov

i/ CAO ALSH jeunes et enfants

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion de la commission d'appels d'offres liée à l'ouverture des plis et à la proposition d'un prestataire pour les marchés ALSH jeunes et enfants, le 25 et 29 novembre 2013 à 16h30

j/ conférence université ouverte

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date de conférence de l'université ouverte le 26 novembre 2013

k/prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal le 20 décembre à 20h30

l/ services techniques municipaux

Monsieur Chaillon rappelle qu'au sein du service municipal de maçonnerie, il y eut successivement un départ en retraite, un décès, une démission d'un salarié et demande ou en est la ville dans l'embauche d'un futur maçon

DE

Charges de

Charge:

Charges de

Charge

Monsieur le Maire répond que la réflexion est en cours, que l'on utilise ce service au coup par coup et qu'ainsi on ne sait pas encore si l'on va embaucher un maçon ou avoir recours aux prestataires locaux. Il y a actuellement un salarié communal qui fait de la maçonnerie d'appoint. En ce qui concerne les plus gros travaux de maçonnerie, on s'interroge car un maçon qualifié coûte cher

Monsieur Chaillon demande comment est actuellement gérée l'absence maladie de l'agent municipal du service épuration

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas faire abstraction d'un remplacement sur un tel poste, que nous avons sollicité les BTS gestion de l'eau de Mamirole et 2 jeunes apprentis ont été reçus en mairie : l'un a choisi un prestataire privé et l'autre ne convenait pas. De ce fait, une annonce de recrutement a été passée auprès de Pôle Emploi

Monsieur Chaillon pense que l'on a presque plus besoin d'un plombier

Monsieur le Maire répond que l'on gère l'urgence en plomberie

Monsieur CHaillon demande qui fait la surveillance de la station d'épuration

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de nos agents techniques pour une part et pour une autre part de l'autosurveillance

La séance est levée à 23h33

La secrétaire de séance,

Le Maire,